

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| N°ARR2023-159 | VILLE DE SEVRAN |
| Département de la Seine-Saint-Denis | ARRÊTÉ DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevrans | |

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PIEZOMETRES SUR LA COMMUNE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'installation de piézomètres, réalisée par la société SEGIC dans le cadre de l'opération Mandela gare de Sevrans, pour le compte de la Société du Grand Paris Aménagement .

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : A l'occasion de l'implantation provisoire et la maintenance des capteurs réalisée par la société Socotec sur les rues ci-dessus nommées, le stationnement sera interdit sur 20 ml au droit des implantations, sur les lieux suivants :

- face au 14 rue Charles Conrad dans les espaces vert,
- sur la route des Petits Ponts au niveau de "Sevrans Hotel",
- rue Alexei Lenov sur le terrain communal.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

ARR2023-159 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PIEZOMETRES SUR LA COMMUNE

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. l'accès des riverains sera maintenue en permanence.

Article 6 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

Article 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SEGIC Ingénierie 7, Rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- *SEGIC Ingénierie - 7 Rue des Petits Ruisseaux - 91370 Verrières-le-Buisson
- * Grand Paris Aménagement - 11 rue Cambrai- 75945 Paris Cedex

Fait à Sevrans.